



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 06 JUILLET 2020

SALLE DES FETES DE PÉLUSSIN

PROCÈS-VERBAL

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL (pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET), Mme Brigitte BARBIER, M. Yannick JARDIN, Mme Anne-Marie BORGEAIS -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, Mme Marcelle CHARBONNIER, M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Agnès VORON (pouvoir de M. Stéphane TARIN), M. Jean-François CHANAL, Mme Martine JAROUSSE, Mme Corinne KOERTGE, Mme Dominique CHAVAGNEUX -
ROISEY :	M. Philippe ARIES, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON (pouvoir de M. Cyrille GOEHRY).

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Jean-Baptiste PERRET (pouvoir à M. Patrick MÉTRAL) -
PÉLUSSIN :	M. Stéphane TARIN (pouvoir à Mme Agnès VORON) -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY (pouvoir à Mme PEYSELON).

M. Georges BONNARD accueille l'assemblée à 18h00. Il précise qu'il a eu un grand plaisir à travailler durant ces six années au sein de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Il remercie ses collègues élus pour le travail accompli. Tous les échanges se sont toujours fait en respectant les idées et les personnes. Ainsi, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a démontré qu'elle pouvait avoir des projets sans pour autant fusionner avec d'autres territoires. Egalement, il souhaite remercier l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour leur riche collaboration.

Il donne la parole à M. Charles ZILLIOX, maire de Bessey qui ouvre la séance du conseil communautaire en tant que doyen d'âge.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Annick FLACHER, maire de Saint-Appolinard, est nommée secrétaire de séance.

M. Charles ZILLIOX procède à l'appel des membres.

Le conseil communautaire procède à la désignation de deux assesseurs, Mme Anne-Marie BORGEAIS et M. Jean-François CHANAL.

DÉLIBÉRATION N°20-07-01 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ÉLECTION DU PRÉSIDENT

M. Charles ZILLIOX précise que le président est élu au scrutin secret conformément à l'article L. 5211-2 du CGCT. S'il n'obtient pas la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, un deuxième tour est nécessaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L. 2122-7 du CGCT).

M. Charles ZILLIOX demande au conseil communautaire si des élus sont candidats au poste de Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

M. Patrick MÉTRAL, maire de Chavanay et M. Serge RAULT, maire de Saint-Pierre-de Bœuf se déclarent tous les deux candidats à la présidence.

M. Charles ZILLIOX donne la parole successivement aux deux candidats afin qu'ils exposent leur candidature ainsi que leurs motivations.

Une fois les exposés terminés, M. Charles ZILLIOX invite les conseillers communautaires à prendre part au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 35

Bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

RÉSULTATS PRÉNOM ET NOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffre
Serge RAULT	27
Patrick MÉTRAL	7

Proclamation de l'élection du Président :

M. Serge RAULT est proclamé président et est immédiatement installé. Il remercie les élus pour la confiance accordée. Il précise sa volonté de travailler ensemble, les uns avec les autres. Il remercie également M. Georges BONNARD et le personnel.

DÉLIBÉRATION N°20-07-02 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

M. Serge RAULT expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien compte actuellement sept vice-présidents. Chacun dispose de délégations attribuées par le président, en fonction des compétences exercées par la communauté de communes.

L'article L. 5211-10 du CGCT prévoit que le nombre minimum est fixé à quatre vice-présidents et qu'il peut être augmenté, dans la limite de 20 % de l'effectif total de l'assemblée, soit, pour la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, jusqu'à sept vice-présidents. De même, à la majorité des 2/3, le conseil peut augmenter le nombre de vice-présidents sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif hors accord local, soit 28 conseillers, soit jusqu'à huit pour la communauté de communes.

Il propose que le nombre de vice-président soit fixé à sept. Il précise aussi que les délégations du président aux vice-présidents interviendront dans un second temps après échanges avec les élus du bureau. Il souhaite que chaque commune soit représentée au bureau sur une base égalitaire.

Pour l'élection des vice-présidents, il souhaite que les communes de Chavanay, Pélussin et Maclas soient représentées. Saint-Pierre-de-Bœuf le sera par sa présidence. Il souhaite que les vice-présidents de la précédente mandature ayant parfaitement rempli leur fonction et candidats à un nouveau mandat, soient maintenus dans leur fonction (Mme Valérie PEYSSELON, maire de Vérin, M. Jacques BERLIOZ, maire de la Chapelle-Villars et M. Charles ZILLIOX, maire de Bessey. Egalement, il souhaite que M. Farid CHERIET, maire de Lupé prenne une fonction de vice-président.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer à sept le nombre de vice-présidents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe à sept le nombre de vice-présidents.

M. Serge RAULT demande une suspension de séance de 15 minutes. La séance est suspendue. La séance reprend à 19h45.

DÉLIBÉRATION N°20-07-03 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

M. Serge RAULT expose que les vice-présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin que le président.

Élection du 1^{er} vice-président :

Il propose à la 1^{ère} vice-présidence Mme Valérie PEYSSELON.

M. Michel DEVRIEUX, maire de Pélussin demande la parole. Il informe le conseil communautaire qu'il se présente à la 1^{ère} vice-présidence au conseil communautaire au regard de la taille de la commune dans l'intercommunalité.

M. Serge RAULT invite les conseillers communautaires à prendre part au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 35
Bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18

RÉSULTATS PRÉNOM ET NOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffre
Valérie PEYSSELON	23
Michel DEVRIEUX	12

Proclamation de l'élection de la 1^{ère} vice-présidente :

Mme Valérie PEYSSELON est proclamée première vice-présidente et est immédiatement installée.

Élection du 2^{ème} vice-président :

M. Serge RAULT propose à la 2^{ème} vice-présidence M. Michel DEVRIEUX. Il invite les conseillers communautaires à prendre part au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 35
Bulletins blancs et nuls : 8
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

RÉSULTATS PRÉNOM ET NOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffre
Michel DEVRIEUX	23
Jacques BERLIOZ	4

Proclamation de l'élection du 2^{ème} vice-président :

M. Michel DEVRIEUX est proclamé deuxième vice-président et est immédiatement installé.

Élection du 3^{ème} vice-président :

M. Serge RAULT propose à la 3^{ème} vice-présidence M. Jacques BERLIOZ. Il invite les conseillers communautaires à prendre part au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 35
Bulletins blancs et nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

RÉSULTATS PRÉNOM ET NOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffre
Jacques BERLIOZ	33

Proclamation de l'élection du 3^{ème} vice-président :

M. Jacques BERLIOZ est proclamé troisième vice-président et est immédiatement installé.

Élection du 4^{ème} vice-président :

M. Serge RAULT propose à la 4^{ème} vice-présidence M. Charles ZILLIOX. Il invite les conseillers communautaires à prendre part au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 35
Bulletins blancs et nuls : 6
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

RÉSULTATS PRÉNOM ET NOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffre
Charles ZILLIOX	29

Proclamation de l'élection du 4^{ème} vice-président :

M. Charles ZILLIOX est proclamé quatrième vice-président et est immédiatement installé.

Élection du 5^{ème} vice-président :

M. Serge RAULT propose à la 5^{ème} vice-présidence M. Patrick MÉTRAL. Il invite les conseillers communautaires à prendre part au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 35
Bulletins blancs et nuls : 10
Nombre de suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

RÉSULTATS PRÉNOM ET NOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffre
Patrick MÉTRAL	25

Proclamation de l'élection du 5^{ème} vice-président :

M. Patrick MÉTRAL est proclamé cinquième vice-président et est immédiatement installé.

Élection du 6^{ème} vice-président :

M. Serge RAULT propose à la 6^{ème} vice-présidence M. Farid CHERIET. Il invite les conseillers communautaires à prendre part au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 35
Bulletins blancs et nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 32
Majorité absolue : 17

RÉSULTATS PRÉNOM ET NOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffre
Farid CHERIET	32

Proclamation de l'élection du 6^{ème} vice-président :

M. Farid CHERIET est proclamé sixième vice-président et est immédiatement installé.

Élection du 7^{ème} vice-président :

M. Serge RAULT propose à la 7^{ème} vice-présidence M. Hervé BLANC, maire de Maclas. Il invite les conseillers communautaires à prendre part au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 35

Bulletins blancs et nuls : 8

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

RÉSULTATS PRÉNOM ET NOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffre
Hervé BLANC	27

Proclamation de l'élection du 7^{ème} vice-président :

M. Hervé BLANC est proclamé septième vice-président et est immédiatement installé.

DÉLIBÉRATION N°20-07-04 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

M. Serge RAULT expose qu'hormis, le président et les vice-présidents, d'autres membres composent le Bureau. L'article 7 des statuts de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien définit le fonctionnement du Bureau « Le conseil communautaire élit parmi ses membres un Bureau composé de 14 membres, dont un président et des vice-présidents. Chaque commune membre est obligatoirement représentée au Bureau.

Le Bureau assiste le président dans la préparation des dossiers soumis au conseil communautaire et peut se voir chargé de toutes autres missions par le conseil communautaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Le Bureau est convoqué par le président. »

Les membres du Bureau sont successivement élus selon le même mode de scrutin que le président.

M. Serge RAULT propose de compléter le bureau par les représentants des communes n'ayant pas de vice-présidences.

Le maire de chacune des six communes est candidat :

- M. Philippe ARIÈS, maire de Roisey,
- M. Michel BOREL, maire de Véranne,
- Mme Annick FLACHER, maire de Saint-Appolinard,
- Mme Christelle MARCHAL, maire de Malleval,
- M. Jean-Louis POLETTI, maire de Saint-Michel-sur-Rhône,
- Mme Béatrice RICHARD, maire de Chuyer.

Il invite les conseillers communautaires à prendre part au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 35

RÉSULTATS PRÉNOM ET NOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		Majorité absolue
	En chiffre	NUL	
Philippe ARIÈS	34	1	18
Michel BOREL	34	1	18
Annick FLACHER	34	1	18
Christelle MARCHAL	34	1	18
Jean-Louis POLETTI	32	3	17
Béatrice RICHARD	34	1	18

Proclamation de l'élection des autres membres du bureau :

- M. Philippe ARIÈS,
- M. Michel BOREL,
- Mme Annick FLACHER,
- Mme Christelle MARCHAL,
- M. Jean-Louis POLETTI,
- Mme Béatrice RICHARD

Sont proclamés élus membres du bureau et sont immédiatement installés.

CHARTRE DE L'ÉLU(E) LOCAL(E)

M. Serge RAULT expose que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du président et des vice-présidents, le nouveau président doit donner lecture de la charte de l'élu(e) local(e), prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, il en assure la lecture :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le président doit, également, remettre aux conseillers communautaires une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à R2123-28). Ces documents ont été joints à la note de synthèse.

DÉLIBÉRATION N°20-07-05 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU PILAT RHODANIEN (SPL)

M. Serge RAULT expose que la SPL du Pilat Rhodanien a été créé le 1^{er} août 2014 par la CCPR et les 14 communes qui la composent.

Elle a pour mission d'assurer la gestion :

- des centres de loisirs et temps péri-scolaires de Pélussin, Roisey, Bessey, Véranne, Saint-Appolinard, Chavanay, Chuyer et la Chapelle-Villars,
- les crèches de Maclas et de Pélussin,
- la cuisine centrale qui fournit les repas à 11 des 13 écoles du territoire.

Dans son fonctionnement, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la SPL du Pilat Rhodanien, dans le cadre des orientations stratégiques définies par ses actionnaires (14 communes et la CCPR) et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

L'Assemblée Générale Ordinaire est l'assemblée « de droit commun ». Elle est réunie pour les décisions normatives de la société, au moins une fois l'an. Elle est ainsi appelée à se réunir notamment pour les raisons suivantes :

- approbation des comptes annuels,
- nomination des commissaires aux comptes.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont convoquées toutes les fois que les décisions des dirigeants vont modifier les statuts de la société.

Il est proposé au conseil communautaire de nommer quatre représentants de la CCPR au conseil d'administration de la SPL du Pilat Rhodanien et de les autoriser au conseil d'administration à assurer la fonction de président du conseil d'administration et de Directeur Général de la société.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne M. Jacques BERLIOZ, Mme Marcelle CHARBONNIER, M. Michel DEVRIEUX et M. Serge RAULT comme représentants de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au CA de la SPL du Pilat Rhodanien et les autorise au conseil d'administration à assurer la fonction de président du conseil d'administration et de directeur général de la société.

DÉLIBÉRATION N°20-07-06 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ STRATÉGIQUE ET DE PILOTAGE (CSP) ET AU COMITÉ TECHNIQUE ET DE CONTRÔLE (CTC) DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU PILAT RHODANIEN

M. Serge RAULT expose que dans ce même cadre, il est nécessaire de désigner les représentants au comité stratégique et de pilotage (CSP) et au Comité Technique et de Contrôle (CTC) de la SPL du Pilat Rhodanien.

Ces deux comités assurent le contrôle analogue (par ses propres moyens) de la CCPR sur la SPL du Pilat Rhodanien. Les rôles de chacun sont les suivants :

- le Comité Stratégique et de Pilotage (CSP):
 - o prépare les réunions du Conseil d'Administration de la SPL,
 - o étudie et formule des avis notamment sur la stratégie et les perspectives financières de la SPL ; les comptes prévisionnels, ainsi que les comptes et rapports annuels ; la politique financière de la SPL.

- le Comité Technique et de Contrôle (CTC) a pour objet de solliciter la SPL et/ou de formuler des avis techniques sur toutes les conventions ou services qu'un actionnaire décide de confier à la SPL ; d'alerter sur les non-conformités relatives à la conclusion ou à l'application de ces conventions et services.

- Il est proposé au conseil communautaire de nommer :
 - o 1 représentant de la CCPR au sein du Comité Stratégique et de Pilotage,
 - o 1 représentant de la CCPR au sein du Comité Technique et de Contrôle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Mme Sylvie GUISET, au CSP de la SPL du Pilat Rhodanien et Mme Dominique CHAVAGNEUX au CTC de la SPL du Pilat Rhodanien comme représentantes de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de Séance
Mme Annick FLACHER